

## 1. HISTORIQUE

De tous les secteurs de production industrielle du Mexique, le marché de l'informatique est celui qui a connu le taux de croissance le plus spectaculaire durant les dernières années; ce taux a été évalué à 30 % par année depuis 1983. Durant cette période, les importations de matériel se sont accrues de 20 % par année; c'est beaucoup plus considérable que le taux de croissance de 1 % pour l'ensemble de l'économie mexicaine. Quant aux importations de logiciels, elles ont augmenté de 25 % entre 1983 et 1989.

En 1981, le gouvernement du Mexique a adopté (mais n'a jamais publié officiellement) le Plan de développement de l'industrie de l'informatique; un éventail complet d'objectifs y était exposé, dont la création d'une industrie locale compétitive au niveau mondial et de plus en plus axée sur les exportations, la promotion de liens avec l'industrie pour accroître la participation locale, et l'investissement dans la recherche-développement pour mieux contrôler la technologie et accroître la compétitivité. Pour atteindre ces objectifs, le Plan avançait toute une gamme de politiques, comme des incitants fiscaux, le contrôle des importations et des tarifs préférentiels, de même que des règlements sur l'aide financière, les marchés de l'État et l'investissement étranger.

Petit à petit, toutes ces mesures ont été appliquées. En 1985, les importations de pièces, de composantes et de sous-ensembles ont cessé d'être assujetties à des licences d'importation et les tarifs douaniers ont été réduits. L'administration actuelle a cessé d'accorder des tarifs préférentiels pour l'importation de pièces et de composantes aux entreprises manufacturières faisant partie du Plan. Le 3 avril 1990, elle a également annoncé la libéralisation du secteur de l'informatique, jusqu'alors encore protégé par des licences d'importation. Un droit de 20 % a été appliqué à l'importation de toutes les machines automatiques de traitement de données, tandis qu'un droit de 5 % s'applique à toutes les pièces, sauf les circuits modulaires, qui entrent dans la fabrication d'ordinateurs; en outre, un droit de 15 % s'applique aux circuits modulaires vendus au détail.

Par contre, un décret en vue de l'établissement d'incitants fiscaux visant la promotion de l'industrie de l'informatique a été publié le 3 avril 1990, dans le cadre de la politique d'internationalisation économique et de déréglementation adoptée par la nouvelle administration pour consolider l'industrie de l'informatique du Mexique. Les bénéficiaires de ces avantages fiscaux sont les sociétés qui fabriquent des composantes ou des produits finis au Mexique et qui sont enregistrées comme des sociétés d'informatique auprès du Secrétariat du commerce et du développement industriel (Secretaria de Comercio y Fomento Industrial, SECOFI). La valeur totale des importations assujetties